

PORTARIA N.º 242/2012 DE: 01/02/2012.

O PRESIDENTE DA FUNDAÇÃO HOSPITALAR DE SAÚDE MUNICIPAL DE IBAITI, ESTADO DO PARANÁ, no uso de suas atribuições legais,

RESOLVE:

Art. 1.º) – EXONERAR à pedido.: CRISTINA MARIA DE OLIVEIRA, portadora do documento de identidade RG de n.º 9.730.568-4 SSP-PR e CPF de n.º 582.467.497-73, do cargo de confiança de: ASSESSOR DE PLANEJAMENTO, da Fundação Hospitalar de Saúde Municipal de Ibaíti.

Art. 2º) – Esta portaria entrará em vigor na data de sua publicação.

COMUNIQUE-SE

PUBLIQUE-SE

CUMPRA-SE

GABINETE DO PRESIDENTE DA FUNDAÇÃO HOSPITALAR DE SAÚDE MUNICIPAL DE IBAITI, ao Primeiro dia do mês de Fevereiro do ano de Dois mil e Doze. (01/02/2012).



WILLIAM MARTINS BORGES

**SECRETÁRIO MUNICIPAL DE SAÚDE
PRESIDENTE DA F.H.S.M.I.**

COMMISSION DE L'ENQUÊTE
DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES DE L'ÉTAT
DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES DE L'ÉTAT

1. Introduction

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi sur l'accès à l'information, de la loi sur la protection des renseignements personnels et de la loi sur l'accès à l'information.

Le présent rapport
a été établi en vertu
de la loi sur l'accès à l'information.

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi sur l'accès à l'information.

2. Objectif du rapport

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi sur l'accès à l'information, de la loi sur la protection des renseignements personnels et de la loi sur l'accès à l'information.

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi sur l'accès à l'information.

3. Conclusion

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi sur l'accès à l'information, de la loi sur la protection des renseignements personnels et de la loi sur l'accès à l'information.

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi sur l'accès à l'information.

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi sur l'accès à l'information.

